



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

تحت الرعاية السامية للسيد وزير التجارة وترقية الصادرات

صالون الإستثمار الجزائري و التبادلات التجارية الدولية

Le Salon des Investissements Algériens
&
les Échanges Commerciaux Internationaux

2^{ème}
EDITION

من 16 إلى 19 جانفي 2023

Organisé par :



Tel/Fax : +213 (0) 41 36 20 59

Mobile : +213 (0) 561 73 21 73 / (0) 773 51 52 57

E-mail : expo@sos-event.com

www.sos-event.com



Monsieur / Madame

« **SOS EVENT** » est une société qui a une grande expérience dans l'organisation des salons professionnels, qui a pour ambition d'inscrire et de pérenniser des évènements et de les faire évoluer chaque année.

Sous le haut Patronage de Monsieur Le Ministre du Commerce et de la Promotion des Exportations nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'un salon professionnel:

« **Le Salon des Investissements Algériens et les Échanges Commerciaux Internationaux** »
2^{ème} édition se tiendra du 16 au 19 janvier 2023 au Centre des Conventions Ahmed BENAHMED d'Oran.

Ce salon sera un encouragement pour les opérateurs économiques, producteurs et investisseurs algériens et différents autres investisseurs étrangers vu son importance et son impact dans le développement d'échanges d'investissements et commerciaux entre les deux pays et qui permettra de conclure des contrats de partenariats entre investisseurs dans différents secteurs, vulgariser l'échange de nouvelles technologies et réduire les distances et le temps.

L'objectif de cet évènement est l'encouragement de l'investissement local et international, le développement de l'économie bilatérale, revalorisation de la balance commerciale et le développement des accords d'amitié.

Cet évènement rassemblera sous le même toit plusieurs investisseurs et opérateurs économiques ; il sera l'occasion d'une grande rencontre entre les algériens et les différents investisseurs d'autres pays et permettra sans doute aux spécialistes d'effectuer une prospection intensive et approfondie pour l'investissement bilatérale.

Ce salon est un rendez-vous incontournable pour les investisseurs qui prend une périodicité annuelle.

Durant le salon, les visiteurs professionnels et les exposants auront l'occasion de faire en quatre jours un tour d'horizon dans l'univers des projets actuels et prévisionnels, afin de poursuivre et d'enrichir le programme d'investissement des deux pays..

La première édition a été marquée par un écho médiatique très important et ce qui lui a apporté les différents médias, aussi par un succès particulièrement remarquable par l'impression de tous les participants des institutions privées, publiques et étrangères ainsi que la satisfaction du grand nombre de visiteurs professionnels par la qualité des exposants et les conférences qui ont afflué au salon pendant quatre jours de son déroulement.

Horaires d'ouvertures :

1^{er} jour : De 8h00 à 18h00.

2^{em} au 4^{eme} jour : De 10h00 à 18h00



Objectifs de l'évènement :

- Définir le programme de l'Etat pour l'investissement local et international.
- Développer les accords d'amitié et de coopération entre l'Algérie et différents pays.
- Promouvoir les relations bilatérales entre l'Algérie et différents pays.
- Encourager les échanges d'investissements et commerciaux entre l'Algérie et différents pays.
- Etablir des partenariats bilatéraux durables et créer davantage d'opportunités de coopérations sur la base du principe du bénéfice mutuel entre investisseurs dans différents secteurs.
- Vulgariser l'échange d'expériences et de nouvelles technologies entre l'Algérie et différents pays.
- Faire connaître les besoins d'investissements dans différents secteurs.
- Revaloriser la balance commerciale entre l'Algérie et différents pays.
- Contribuer au développement de l'économie nationale.
- Contribuer à réduire les distances et le temps entre les hommes d'affaires et investisseurs.
- Développement du tourisme et tourisme médical.
- Développer la coopération scientifique entre l'Algérie et différents pays.
- Contribuer aux jumelages dans différents secteurs.



Secteurs concernés :

- Secteur de l'Industrie.
- Secteur d'Agriculture.
- Secteur du Commerce.
- Secteur des Finances.
- Secteur de l'Energie.
- Secteur de l'Environnement
- Secteur de la Transition Énergétique et des Énergies Renouvelables.
- Secteur de l'Agroalimentaire et Transformation.
- Secteur des Services.
- Secteur de la santé
- Secteur du Tourisme.
- Secteur Import / Export.
- Secteur de la Culture.
- Secteur du Transport.
- Secteur Bâtiment.
- Secteur textile.



Contrat de Participation :

Raison sociale ou Nom et Prénom:

Secteur d'activité :

Produits:

Adresse:

Tél: Fax:

Mobile :

E-Mail : SiteWeb:

Personne de contact:

Frais d'inscription

15.000 DA HT

Réservation d'un stand aménagé m² X 14.000 DA. HT DA

Réservation d'un stand non aménagé m² X 10.000 DA. HT DA

Inscription co-exposants X 30.000 DA. HT DA

Votre Stand (surface minimum 12m²)

Inclus dans le stand Aménagé : espace, cloisons arrières et latérales, moquette, nettoyage de l'allée et la sécurité du pavillon, enseigne faciale avec le nom de la société, raccords électriques avec consommation, 1 table, 3 chaises, 1 prise électrique, 3 spots électriques (par 12m²). Enregistrement, présentation de la société dans le catalogue officiel et sur le site internet.

Réservation d'un stand personnalisé (voir avec l'organisateur)

Tout autre supplément est payant et doit être commandé à l'avance comme : Comptoir de réception en bois ; Vitrine ; Téléviseur ; Support de Télévision ; Machine à café ; Tabouret Design ; Porte Documents ; Plantes ...etc

Suppléments Angles

1 angle (2 façades ouvertes) 15.000 DA DA

2 angle (3 façades ouvertes) 25.000 DA DA

Ilot (4 façades ouvertes) (minimum 48m²) 40.000 DA DA

Publicité Sur le catalogue du Salon

1 page couleur 40.000 DA.HT DA

2ème et 3ème de couverture 60.000 DA HT 4ème de couverture 80.000 DA .HT

Total des frais de réservation du stand:

Faire parvenir à Sos Event, avec le présent engagement, la totalité de la facture, soit:

Total HT: DA

TVA 19%: DA

Total TTC : DA

Cachet de la firme représentée

Obligatoire

Signature précédée de la mention
«lu et approuvé»*

Obligatoire



REGLEMENT GENERAL DU SALON

Article 1. INSCRIPTION:

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si le formulaire ci-inclus est rempli intégralement, valant adhésion aux Conditions Générales de Participation. Des conditions ou dispositions jointes à la demande d'inscription ne seront pas acceptées. Les demandes en vue de l'obtention d'un emplacement déterminé seront prise en compte dans la mesure des disponibilités, mais ne sauraient constituer des conditions préalables à la participation. Aucune garantie n'est délivrée quant à la participation de concurrents. Une inscription à elle seule ne constitue pas une admission de la part de l'organisateur. Toute inscription n'est considérée comme effectuée qu'après réception de celle-ci par l'organisateur. Elle a force obligatoire jusqu'à admission ou refus.

Article 2. ADMISSION:

Il n'existe aucun droit légal à l'admission. Les exposants non respectueux des obligations de paiement envers la compagnie qui assure l'organisation du salon ou ayant contrevenu aux présentes dispositions peuvent se voir refuser l'admission. En cas de sur réservation, l'organisateur se réserve le droit de confirmation. L'envoi d'un document d'admission n'est valable que pour l'exposant nommé dans la lettre Sélection. L'admission des exposants est confirmée par écrit constitue la passation d'un contrat d'exposition entre l'organisateur et l'exposant. L'organisateur a l'autorité de retirer l'admission si celle-ci a été accordée sur la base de prémisses ou de renseignements erronés ou si les conditions d'admission préalables ne peuvent plus être appliquées ultérieurement.

Article 3. PROMOTION:

Il est interdit aux exposants de placer des autocollants, des posters ou des panneaux signalétiques sur le site, ailleurs que sur leur propre stand. Dans ce cadre, il est interdit aux représentants des exposants de distribuer des brochures et des invitations ou autres, dans les allées ou près des entrées et des sorties. Les exposants souhaitant entreprendre des activités promotionnelles faisant intervenir la démonstration de jeux, des concours organisés ou autres, seront invités à demander l'autorisation des organisateurs.

Article 4. AFFECTATION DES EMPLACEMENTS:

L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de l'exposition et au fur et à mesure des admissions. L'organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces souscrites par l'exposant.

Article 5. MODALITÉ DE PAIEMENT:

Les exposants ne seront pas autorisés à occuper l'espace réservé tant que la totalité du paiement n'aura pas été reçu.

Article 6. DROITS D'INSCRIPTION:

Les exposants et les co-exposants sont redevables à l'organisateur des droits d'inscription fixés dans le formulaire d'inscription. Les droits d'inscription incluent: l'insertion sur la liste alphabétique du catalogue du salon, la délivrance des badges pour les participants, des cartes d'invitation pour les visiteurs, les frais généraux de publicité, les coûts administratifs et les attestations de participation.

Article 7. CO-EXPOSANTS ET STANDS COLLECTIFS:

Sans le consentement de l'organisateur, les exposants ne sont pas autorisés à mettre à la disposition des tiers ou partie du stand qui leur a été attribué, que ce soit contre rétribution ou à titre gratuit. Toute publicité ou promotion d'entreprises non mentionnées dans le document d'admission est interdite sur le stand. Les demandes pour l'inclusion d'un co-exposant doivent être adressées à l'organisateur par écrit. Le co-exposant est redevable à l'organisateur des droits d'inscription indiqués dans le Formulaire d'inscription. Dans le cas de salons nationaux, la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur s'ajoute à la somme due. Dans tous les cas, la partie louant le stand répond des droits d'inscription du co-exposant. Toutes les dispositions s'appliquent les mêmes conditions qu'à l'exposant principal. Les co-exposants peuvent également figurer dans le catalogue s'ils acceptent les conditions d'insertion qui s'y rattachent, si les droits qui s'y appliquent sont versés et si les informations à paraître sont fournies dans les délais. L'organisateur peut autoriser de grands stands collectifs à la condition qu'ils puissent être incorporés dans une subdivision appropriée du salon. Toutes les dispositions s'appliquent à chacun des exposants. Si un stand est attribué conjointement à deux ou plusieurs entreprises, chacune d'entre elles est conjointement et individuellement responsable envers l'organisateur. Les entreprises qui exposent conjointement sont tenues de désigner un représentant commun dans leur demande d'inscription.

Article 8. ANNULATION OU DÉFECTION:

Après signature du contrat de participation l'exposant ne pourra plus prétendre une annulation ou une réduction de la surface du stand. En cas d'annulation de participation 30 jours avant le début de l'évènement, l'exposant doit payer la somme de 100.000 DA aux organisateurs comme droits d'annulation. Après ce délai, les droits de participation dans leur intégrité, les droits d'inscription, ainsi que les frais effectivement encourus sont dus. La restructuration par l'organisateur d'espaces non utilisés en vue de maintenir l'impression visuelle globale ne libère par l'exposant de ses engagements financiers. Dans le cas où un exposant déciderait de ne pas faire usage de surfaces de stand qui lui ont été allouées et où l'organisateur serait à même d'attribuer cet espace à un tiers (occupation dont le but n'est pas de restructurer), l'exposant doit payer 25% des frais de participation ainsi que de 100% des droits d'inscription. Dans le cas de la défection d'un co-exposant, le montant intégral des droits d'inscription reste acquis à l'organisateur.

Article 9. CATALOGUE DU SALON:

L'organisateur éditera un catalogue du salon. Les exposants et les co-exposants sont tenus d'être insérés sur la liste alphabétique des exposants conformément aux dispositions contractuelles, aux conditions particulières relatives aux modalités dans le catalogue officiel et aux dispositions à l'article 5 se rapportant aux droits d'inscription.

Article 10. ASSURANCE:

Bien que toutes les précautions nécessaires de sécurité soient dûment prises au cours de la préparation de la période d'ouverture et de la période de démontage, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de la sécurité des articles quels qu'ils soient, apportés sur le site de l'exposition par les exposants, leurs représentants, employés, agents ou sous-traitants, par les membres du public ou par toute personne quelle qu'elle soit, ni de toute perte, de tout dommage ou de tout accident que ce soit, affectant les biens ou le personnel de l'exposant ou des sous-traitants. Nous recommandons fortement de superviser à tout moment les petits objets ou les objets particulièrement attrayants et de les retirer du site chaque soir. Le stand ne doit jamais rester vide aux heures d'exposition. Les exposants doivent toujours s'assurer qu'ils sont entièrement couverts par leur police d'assurance, à la fois au niveau des dommages éventuels causés aux tiers et de leur propre protection. Les exposants assureront, indemniseront et débourseront les organisateurs de tous frais, réclamations, exigences et dépenses risquant d'incomber aux organisateurs, eu égard à des pertes ou des blessures quelconques infligées à des personnes, y compris des membres du public ou le personnel, les agents sous-traitants des organisateurs, pertes ou blessures résultant de l'agissement ou de la négligence de l'exposant, ses représentants, agents, employés, sous-traitants ou invités. A la demande des organisateurs, l'exposant fournira la preuve de sa police d'assurance adaptée. En aucun cas, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de quelques restrictions ou conditions que ce soit, empêchant la construction, le montage, l'achèvement, l'altération ou le démontage des stands, ou l'entrée, le placement ou le retrait d'articles exposés, ou le manquement des services ou servitudes fournis par le propriétaire du site, de l'annulation ou de l'ouverture à temps partiel du site, de modification ou des altérations aux règlements, causés par des circonstances indépendantes de leur volonté.

Les exposants doivent s'assurer que le personnel temporaire et le personnel de leurs représentants, agents ou sous-traitants sont assurés pour la pension d'invalidité des ouvriers.

Article 11. ANNULATION OU REPORT DE LA MANIFESTATION:

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment la manifestation en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

Article 12. DISPOSITION FINALES:

Par son inscription à la participation, l'exposant accepte sans restriction le caractère obligatoire du règlement en vigueur sur le site de l'exposition. Les accords supplémentaires, autorisations spéciales ou autres types de dispositions nécessitent l'autorisation écrite de l'organisateur.

Article 13. LIEU D'EXÉCUTION ET DE JURIDICTION:

Le lieu d'exécution et de juridiction quant à toutes les obligations des deux parties est Oran. Les lois de la République Algérienne Démocratique et Populaire sont appliquées.



■ Dossier Sponsoring ■

Le Salon des investissements algériens et les échanges commerciaux internationaux qui se tiendra du 16 au 19 janvier 2023 au centre des conventions Ahmed BENAHMED d'Oran est un important événement qui s'inscrit dans la dynamique de la relance des activités économiques et le développement d'échanges d'investissements et commerciaux entre les deux pays avec la participation de nombreuses entreprises locales et internationales spécialisées dans différents secteurs susmentionnés.

Il est important de souligner qu'un riche programme est prévu durant le déroulement de ce salon entre expositions, conférences avec différentes thématiques et une animation continue avec la présence des médias (télévisions, radios, journaux etc..)

Si vous souhaitez faire connaître votre marque et/ou nom d'entreprise, améliorer son image par rapport au concurrents, développer la proximité avec le consommateur et que votre marque sera visible partout et par un grand nombre d'exposants, visiteurs et le grand public ou bien délivrer un message à une cible bien définie avant, tout au long et après l'évènement, nous vous proposons d'opter pour l'un des quatre choix de sponsors (Gold, Silver, Bronze ou Partenaire).

Pour toutes les informations liées au salon et au sponsoring, n'hésitez pas à nous contacter tout en souhaitant vous avoir comme principal partenaire et sponsor major dans cet important événement.

« Pour le sponsoring, veuillez contacter l'organisateur. »



Sponsor GOLD

- Appellation officielle du « **Sponsor Gold** »
- Espace gratuit de 50 M² très bien situé.
- Insertion du logo (Grand format) de la société sur l'affiche officielle du Salon.
- Insertion du logo (Grand format) sur les supports extérieurs à l'entrée du salon
- Logo sur les badges d'exposants
- Insertion du logo (Grand format) sur la première page de couverture du catalogue officiel des exposants.
- Mise en disposition de la deuxième page du catalogue officiel des exposants
- Une page de publicité dans le catalogue du salon.
- Affichage publicitaire sur l'écran géant du salon (sous réserve).

Sponsor SILVER

- Appellation officielle du « **Sponsor Silver** »
- Espace gratuit de 24 M² bien situé
- Insertion du logo (grand format) de la société sur l'affiche officielle du Salon.
- Insertion du logo (grand format) sur les support extérieurs à l'entrée du salon
- Insertion du logo (Grand format) sur la première page de couverture du catalogue officiel des exposants.
- Mise en disposition de l'avant dernière page du catalogue officiel des exposants
- Une page de publicité dans le catalogue du salon et un publi-reportage.
- Affichage publicitaire sur l'écran géant du salon (sous réserve).
- Logo grand format sur les grandes affiches urbaines.



Sponsor

BRONZE

- Appellation officielle du « **Sponsor Bronze** »
 - Espace gratuit de 12 M²
 - Insertion du logo (moyen format) de la société sur l'affiche officielle du salon.
 - Insertion du logo (moyen format) sur les supports extérieur a l'entrée du salon
 - Affichage publicitaire sur l'écran géant du salon (sous réserve)
 - Insertion du logo (moyen format) sur les grandes affiches urbaines.
-

Sponsor

PARTENAIRE

- Appellation officielle du « **Partenaire** »
 - Insertion du logo de la société sur l'affiche officielle du Salon (format à voir avec l'organisateur)
 - Insertion du logo sur les supports extérieur a l'entrée du salon (format à voir avec l'organisateur)
 - Insertion du logo sur les grandes affiches urbaines.
-